

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 823

11 novembre 1998

SOMMAIRE

ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg . . . page	39483	Delano, S.à r.l., Luxembourg	39495
Acquamundo Holding S.A., Luxembourg	39474	Delilux AG, Mondorf-les-Bains	39497
Amstellux S.A., Luxembourg	39484	D.M.I., Direct Marketing Investments S.A., Luxem- bourg	39496
Anatolie Finance S.A., Luxembourg	39487	Duverney Finance S.A., Luxembourg	39489
Andava Holding S.A., Luxembourg	39482	Ecobos S.A., Luxembourg	39497
Armatex Holding S.A., Luxembourg	39488	Enerfin S.A., Luxembourg	39497
Association Luxembourgeoise contre les Abus de la Chasse, A.s.b.l., Angelsberg	39480	Ensien Holding S.A., Luxembourg	39498
Auberge du Soleil S.A., Luxembourg	39484	Erdal S.A., Luxembourg	39497
Baixas Finance S.A., Luxembourg	39488	Estinbuy Holding S.A., Luxembourg	39502
Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39486	Ets. Graas S.A., Leudelange	39500
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg	39488	EUMF S.A., Luxembourg	39502
Beverage Holding S.A., Luxembourg	39489	EUM S.A., Luxembourg	39502
BHW Allgemeine Bausparkasse A.G., Nieder- lassung Luxemburg, Luxembourg	39490	Euramyl S.A., Luxembourg	39503
BHW Bausparkasse A.G., Niederlassung Luxem- burg, Luxembourg	39490	Eurea S.A., Luxembourg	39502
Bradley Investment Corporation S.A., Luxembg	39490	Eurobase Unternehmensberatung A.G., Mertert	39500, 39501
Bradmill Properties S.A., Luxembourg	39491	Euro Verwaltungs, S.à r.l., Mertert	39504
Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39491	Florida Holding S.A., Luxembourg	39504
Cassandra S.A., Luxembourg	39491	FN International S.A., Luxembourg	39503
Celsia S.A., Luxembourg	39492	Forma Luxembourg S.A., Luxembourg	39498
Château de Feuilles S.A., Luxembourg	39492	Herstal S.A., Herstal	39501
Chem-Tec Holding S.A., Luxembourg	39491	Prafin S.A., Luxembourg	39465
Compagnie Financière d'Anvers S.A., Luxembourg	39492	Prior Trading, S.à r.l., Luxembourg	39485, 39486
Compagnie Financière Serinvest S.A., Luxembg . .	39494	Socafam & Cie S.C.A., Luxembourg	39461
Constructeur, S.à r.l., Luxembourg	39494	Socafam S.A., Luxembourg	39458
Continental Manufactures S.A., Luxembg	39494, 39495	Teltech Group S.A., Luxembourg	39474
Co-Ventures S.A., Luxembourg	39495	Trans Siberian Holding S.A., Luxembourg	39469
C.P.E. Lux S.A., Construction Promotion et Engi- neering Luxembourg, Luxembourg	39492, 39494	Vallauris S.A., Luxembourg	39458
Credit Suisse Capital Trust (Lux), Sicav, Luxem- bourg	39494	Varisa Holding S.A., Luxembourg	39458
Credit Suisse Equity Trust (Lux), Sicav, Luxem- bourg	39496	Vavin S.A., Luxembourg	39461
Curio S.A., Luxembourg	39496	Ventaglio International S.A., Luxembourg	39469
Deep Carribean Investments S.A., Luxembourg . .	39496	Ventures International S.A., Luxembourg	39487
		Vicente & Fils, S.à r.l., Luxembourg	39461
		Xpert, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39478
		Ziegler Luxembourg S.A., Bertrange	39460

VALLAURIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG,
Société Anonyme
Signatures

(37951/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

VARISA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.959.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
VARISA HOLDING S.A.

T. Braun R. de Waha
Administrateur Administrateur

(37953/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

VARISA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 10 mars 1998

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à USD 222.507,76 est entièrement reporté à nouveau.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de Madame Verena Köng, comptable, Zürich (Suisse), venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 1997.

Extrait sincère et conforme
VARISA HOLDING S.A.

T. Braun R. de Waha
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37954/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

SOCAFAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Louis Gregori, chef d'entreprises et directeur de sociétés, demeurant à F-Saint-Jory, dûment représenté par Mlle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 12 août 1998.
2. Madame Bernadette-Mireille Pradeilles, épouse de M. Jean-Louis Gregori, sans profession, demeurant à F-Saint-Jory, dûment représentée par Mlle Muriel Magnier, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 12 août 1998.
3. Monsieur Xavier Gregori, responsable commercial, demeurant à F-Saint-Jory, dûment représenté par Mlle Muriel Magnier, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 4 août 1998.
4. Madame Valérie Gregori, épouse MacKenzie, sans profession, demeurant au Vietnam, Hanoi, dûment représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration datée du 12 août 1998.
5. Monsieur Aimery Gregori, chef de chantiers, demeurant à F-Saint-Jory,

dûment représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 12 août 1998.

6. Monsieur Arnaud Gregori, chef d'entreprises, demeurant à F-75005 Paris,

dûment représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 12 août 1998.

7. La société PALM VILLAGE INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social est établi à Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies,

dûment représentée par Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 12 août 1998.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec ce dernier.

Lesquelles comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet d'exercer en qualité d'actionnaire commandité-gérant, la gestion d'une société en commandite par actions à constituer sous le nom de SOCAFAM & Cie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOCAFAM, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 750 (sept cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Jean-Louis Gregori	120 parts sociales
2. - Madame Bernadette Pradeilles-Gregori	105 parts sociales
3. - Monsieur Xavier Gregori	60 parts sociales
4. - Madame Valérie Gregori-Mac Kenzie	60 parts sociales
5. - Monsieur Aimery Gregori	60 parts sociales
6. - Monsieur Arnaud Gregori	60 parts sociales
7. - PALM VILLAGE INVESTMENTS LIMITED	285 parts sociales
Total:	750 parts sociales

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants. Toutefois, le ou les gérants ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18.9.1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Jean-Louis Gregori, chef d'entreprises et directeur de sociétés, demeurant à F-Saint-Jory, est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra engager la société sous sa signature individuelle.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est à durée illimitée.

2. - Le siège social de la société est fixé à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 2. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(37981/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ZIEGLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 38.702.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998

Nomination - Pouvoirs

Monsieur Eric Lauer est nommé Directeur et reçoit les pouvoirs journaliers d'exploitation suivants:

1. Signer seul la correspondance journalière.

2. Représenter seul la société auprès de toutes administrations publiques et sociétés privées, à l'exclusion de la signature de contrats ou transaction.

3. Faire offre et conclure seul les contrats d'expédition, de transport et logistique avec la clientèle, d'une durée inférieure à un an et impliquant un engagement financier de la société inférieure à 500.000,- LUF.

4. Accomplir des investissements sociaux jusqu'à 500.000,- LUF.

Tous autres actes engageant la société doivent être signés conjointement avec un administrateur.

Les pouvoirs financiers de paiement et encaissement qui sont définis directement avec les institutions financières sont exercés conjointement deux à deux.

Seuls les membres du conseil d'administration peuvent valablement engager financièrement la société, en dehors de la gestion journalière.

Pour inscription d'une modification

A. E. Ziegler

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37961/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

VICENTE & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1478 Luxembourg, 9, rue d'Ethe.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(37960/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

VAVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

VAVIN S.A.

A. Angelsberg

R. de Waha

Administrateur

Administrateur

(37955/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

VAVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.990.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 1998

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1997 s'élevant à FRF 316.090,45 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	FRF 16.000,00
- report à nouveau	FRF 300.090,45

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme

VAVIN S.A.

A. Angelsberg

R. de Waha

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37956/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

SOCAFAM & Cie, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée SOCAFAM, dont le siège social est établi à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, dûment représentée par Mme Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration datée du 19 août 1998, ci-après l'«Associé Commandité ou les associés commandités».
2. La société PALM VILLAGE INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social est établi à Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies, dûment représentée par Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 19 août 1998.
3. Monsieur Jean-Louis Gregori, chef d'entreprise et directeur de sociétés, demeurant à F-Saint-Jory, dûment représenté par Mlle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 août 1998.
4. Monsieur Aimery Gregori, chef de chantiers, demeurant à F-Saint-Jory, dûment représenté par Mlle Muriel Magnier, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 19 août 1998
5. Monsieur Xavier Gregori, responsable commercial, demeurant à F-Saint-Jory,

dûment représenté par Mlle Muriel Magnier, prénommée,
en vertu d'une procuration datée du 4 août 1998.

(ci-après désignés individuellement par l'«Associé Commanditaire» ou l'«Actionnaire» et ensemble les «Associés Commanditaires» ou «Actionnaires»)

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. - Dénomination et forme

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de SOCAFAM & Cie.

La société en commandite par actions SOCAFAM & Cie sera ci-après désignée dans les présents statuts par la «Société SCA». Tous les documents rédigés par la Société SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la Société SCA suivie de la mention «société en commandite par actions», de l'adresse du siège social de la Société SCA et des initiales «R.C.» suivies du numéro sous lequel la Société SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. - Durée de la Société SCA - Dissolution

La Société SCA est établie pour une durée illimitée.

Dans le cas d'un retrait de l'Associé Commandité ou en cas de pluralité des associés commandités le retrait de tous les associés commandités, la Société SCA sera dissoute avec effet un mois après ce retrait sauf décision unanime de tous les associés de la société en sens contraire. L'Associé Commandité sera considéré comme s'étant retiré en qualité d'Associé Commandité le jour où il (i) est dissous ou entame sa liquidation, (ii) cède des droits au bénéfice de créanciers, (iii) dépose une demande volontaire de mise en faillite, (iv) est jugé en faillite ou en cessation de paiements ou a introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (v) introduit une requête ou des conclusions en défense demandant sa réorganisation, un arrangement, compromis, réajustement, une liquidation, dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (vi) dépose des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête introduite contre lui dans une procédure de cette nature, ou (vii) demande, consent à ou acquiesce à la désignation d'un administrateur, curateur ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de tout ou partie substantielle de ses biens.

La Société SCA peut en outre être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 22 de ces statuts et la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 3. - Objet

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. - Siège social

Le siège social de la Société SCA est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société SCA, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société SCA, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. - Capital

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) actions de commandité d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) et 750 (sept cent cinquante) actions de commanditaire d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire des Associés, délibérant de la manière requise pour la modification de ces statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital souscrit.

La Société SCA ne reconnaît qu'un détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société SCA est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul détenteur à l'égard de la Société SCA.

Toutes les actions de commandité et de commanditaire sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative (désignées ci-après par les termes «les actions»).

Un registre des actionnaires nominatifs sera tenu au siège social de la Société SCA. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire nominatif, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. - Rachat d'actions

La Société SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, à l'exception des actions de commandité.

Art. 7. - Responsabilité des Actionnaires

Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société SCA.

La responsabilité de l'Associé Commandité ou des associés commandités est illimitée.

Art. 8. - Assemblée des Actionnaires

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société SCA ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de septembre à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 9. - Avis de convocation, quorum, procurations, majorité

Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des actionnaires de la Société SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'il puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 10. - Avis de convocation

Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. - Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires

Toute assemblée des Actionnaires de la Société SCA régulièrement constituée représentera les Actionnaires de la Société SCA. Elle ne peut ratifier des actes conclus avec des tiers relatifs à la Société SCA ou modifier les statuts de la Société SCA qu'avec le consentement de l'Associé Commandité; les décisions des associés commandités se prenant de l'accord unanime de tous les associés commandités.

Art. 12. - Administration

La Société SCA sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société SCA.

La société SCA sera gérée par la société à responsabilité limitée SOCAFAM, avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

L'Associé-gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société SCA qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

Art. 13. - Signature

La Société SCA sera engagée par la signature individuelle de l'Associé Commandité, la signature conjointe des associés commandités en cas de pluralité d'associés commandités ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion.

Art. 14. - Conseil de surveillance

Les affaires de la Société SCA et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné par le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la loi ou des présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une durée maximum de 6 ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par câble, fax, télégramme ou télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire. Un membre peut représenter plusieurs de ces collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par signature de tous les membres apposée sur un ou plusieurs documents écrits.

Art. 15. - Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 16. - Exercice social - Comptes sociaux

L'exercice social de la Société SCA commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. - Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société SCA cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société SCA tel que prévu à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité déterminera comment le reste des bénéfices sera affecté. L'Assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 18. - Dissolution et liquidation

La Société SCA peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité. De plus, le retrait de l'Associé Commandité tel que défini à l'article 2 des présents statuts impliquera nécessairement la dissolution de la Société SCA un mois après ce retrait sauf décision unanime de tous les associés de la société en sens contraire. Les Actionnaires devront, dans ce cas, tenir une assemblée générale pour constater la dissolution de la Société SCA et pour définir toute action pertinente relative à la liquidation de la Société SCA. La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignés par l'assemblée des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. - Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité ou en cas de pluralité d'associés commandités de l'accord de tous les associés commandités.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1998.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les actions de commandité et de commanditaire comme suit:

Actions de commandité			
Souscripteur	Actions	Montant souscrit en LUF	
SOCAFAM, S.à.r.l., prénommée	500	500.000	
Totaux:	500	500.000	
Actions de commanditaire			
Souscripteurs	Actions	Montant souscrit en LUF	
PALM VILLAGE INVESTMENTS LTD	75	75.000	
M. Jean-Louis Gregori	615	615.000	
M. Aimery Gregori	30	30.000	
M. Xavier Gregori	30	30.000	
Totaux:	750	750.000	

Toutes les actions de commandité et de commanditaire ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société SCA en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.

2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires en 1999.

a) Monsieur Xavier Gregori, prénommé.

b) Monsieur Aimery Gregori, pénommé.

c) Monsieur Serge Escarboutel, comptable, demeurant à F-Le Faget.

3. Le siège social de la Société SCA est fixé à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, M. Magnier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(37982/239/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

PRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Valerio Alpi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Via Repubblica, 33, Modigliana (FO), Italie ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 juillet 1998, ci-annexée;

2. - Monsieur Vittorio Alpi, administrateur de société, demeurant à Via Gramsci, 34, Modigliana (FO), Italie, ici représenté par Monsieur John Seil, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 juillet 1998, ci-annexée;

3. - Madame Raffaella Alpi, administrateur de société, demeurant à Via Gramsci, 34, Modigliana (FO), Italie ici représentée par Monsieur Riccardo Moraldi, docteur en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 juillet 1998, ci-annexée;

4. - Madame Maria Cristina Alpi, administrateur de société, demeurant à Via Gramsci, 34, Modigliana (FO), Italie ici représentée par Monsieur Riccardo Moraldi, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 juillet 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRAFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 60.000.000,- (soixante millions de lires italiennes), représenté par 60 (soixante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de lires italiennes), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication au Mémorial C de l'acte constitutif de la société du 3 septembre 1998, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 60 (soixante) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) Monsieur Valerio Alpi, préqualifié, quinze actions	15
2) Monsieur Vittorio Alpi, préqualifié, quinze actions	15
3) Madame Raffaella Alpi, préqualifiée, quinze actions	15
4) Madame Maria Cristina Alpi, préqualifiée, quinze actions	15
Total: soixante actions	60

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de quatre-vingt-trois virgule trois cent trente-trois pour cent (83,333 %), ce faisant un montant de ITL 50.000.000,- (cinquante millions de lires italiennes), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de cent soixante-six mille six cent soixante-six virgule six cent soixante-six (166.666,666) lires italiennes.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante-deux mille cinq cents (1.252.500,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1999:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Mamer;
- 2) Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1999:

AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, R. Moraldi et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 110S, fol. 67, case 10. – Reçu 12.540 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

R. Neuman.

(37979/226/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société civile
Signature

(37957/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

TRANS SIBERIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth day of August.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. - BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B number 6.307),

here represented by:

- a) Mr Christoph Kossmann, attaché de direction, residing Remich (Luxembourg),
- b) Mr Eddy Dôme, attaché de direction, residing in Oetrange (Luxembourg).

2. - LIREPA S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B number 9.969),

here represented by:

Mr Robert de Waha, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in Luxembourg, on August 20, 1998.

Aforesaid proxy, after having been signed *in variatur* by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of TRANS SIBERIAN HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from the patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or serves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present articles will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in June at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 1999.
2. The first annual general meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. - BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prementioned, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. - LIREPA S.A., prementioned, one share	<u>1</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The party sub 1. is designated founder; the party sub 2. only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty-thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at about seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one(1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- a) Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing in Strassen (Luxembourg).
- b) Mr Guy Kettmann, bank employee, residing in Howald (Luxembourg).
- c) Mr Guy Baumann, bank employee, residing in Belvaux, (Luxembourg).
- d) Mr Albert Pennacchio, bank employee, residing in Mondercange (Luxembourg).

Third resolution

Has been appointed as auditor:

Mrs Myriam Spiroux-Jacoby, bank employee, residing in Weiler-La-Tour (Luxembourg).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B numéro 6.307),

ici représentée par:

- a) Monsieur Christoph Kossmann, attaché de direction, demeurant à Remich (Luxembourg),
- b) Monsieur Eddy Dôme, attaché de direction, demeurant à Oetrange (Luxembourg).

2. - Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

2. - La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B numéro 9.969),

ici représentée par:

Monsieur Robert de Waha, employé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 20 août 1998.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TRANS SIBERIAN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen (Luxembourg).
- b) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald (Luxembourg).
- c) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux (Luxembourg).
- d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange (Luxembourg).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée de banque, demeurant à Weiler-la-Tour (Luxembourg).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Kossmann, E. Dôme, R. de Waha, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(37985/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 34.335.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Signature.

(37989/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

TELTECH GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1. - PANINVEST INVESTMENTS, a company having its registered office in Avenida 1 A. C. Norte 111, Panama City (Republic of Panama),

represented by Miss Catherine Graff, assistant, residing at Rombas (France),

by virtue of a proxy given in Luxembourg;

2. - Mr Pierre Van De Berg, company manager, residing in 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

represented by Miss Catherine Graff, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg.

The prementioned proxies, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed.

Those appearing have required the undersigned notary to document as follows the articles of incorporation of a limited company which they form between themselves:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of TELTECH GROUP S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the carrying out of any commercial, industrial and financial operations, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participating interests, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The Corporation may in particular hold shares in Asian companies.

The Corporation may especially acquire and provide other companies with telecommunications and computer equipment.

The Company may perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word and the conduct of any business in connection therewith.

Art. 5. The corporate capital is fixed at four million US dollars (4,000,000.- USD), respresented by forty thousand (40,000) shares of a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be eligible for reappointment; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting. The managing directors can be appointed by the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signature of a director with a signature of type A and a director with signature of type B, or by the individual signature of the delegate of the Board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be eligible for reappointment; they may be removed at any time.

Fiscal year - General Meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on December thirty-first. The first financial year commences this day and ends on the December 31, 1999.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The law of August 10, 1915, on Commercial companies as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1. - PANINVEST INVESTMENTS, prenamed, thirty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares . . .	39,999
2. - Mr Pierre Van De Berg, prenamed, one share	1
Total: forty thousand shares	40,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of four million US dollars (4,000,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or will shall be charged to it in connection with its incorporation at about one million six hundred thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at one hundred and forty six million Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribe capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Peter C. Place, director, Mäkituvntie 9, SF-01510 Vantaa (Finland) appointed director with a signature of type A;
 - b) Mrs Yannick Poos, juriste, 18, rue Dicks, Luxembourg, appointed director with a signature of type B;
 - c) Mr Pierre Van De Berg, director, 18, rue Dicks, Luxembourg, appointed director with a signature of type B.
- 3) Has been appointed auditor: PricewaterhouseCoopers S.à r.l., having its registered office at 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2000.
- 5) The mandate of the the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2000.
- 6) The registered office of the Company is established at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - PANINVEST INVESTMENTS, société ayant son siège social à Avenida 1 A.C. Notre 111, Panama City (République de Panama),

représentée par Mademoiselle Catherine Graff, assistante, demeurant à Rombas (France),

en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg;

2. - Monsieur Pierre Van De Berg, directeur de sociétés, demeurant 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

représenté par Mademoiselle Catherine Graff, préqualifiée,

en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrument, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELTECH GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles et financières, l'investissement et le développement dans des valeurs mobilières et immobilières, l'investissement dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société pourra effectuer toutes opérations en relation avec l'objet tel que mentionné ci-dessous, et ce, dans son interprétation la plus large, et la réalisation de toutes activités en relation avec celui-ci.

La société pourra également fournir et acquérir auprès d'autres sociétés tout matériel et équipement informatique et de télécommunications.

La société peut détenir en particulier des actions auprès des sociétés asiatiques.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions de dollars US (4.000.000,- USD), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de signature de type A et d'un administrateur de signature de type B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - PANINVEST INVESTMENTS, prédésignée, trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	39.999
2. - Monsieur Pierre Van De Berg, préqualifié, une action	1
Total: quarante mille actions	40.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de dollars US (4.000.000,- USD) trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme un million six cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de cent quarante-six millions de francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Peter C. Place, administrateur de société, demeurant à Mäkituvantie 9, SF-01510 Vantaa (Finlande), nommé administrateur avec signature de type A;
 - b) Madame Yannick Poos, juriste, demeurant à 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, nommée administrateur avec signature de type B;
 - c) Monsieur Pierre Van De Berg, directeur, demeurant à 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, nommé administrateur avec signature de type B;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.
- 5) Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.
- 6) Le siège social est fixé à 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Graff, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 1998, vol. 504, fol. 9, case 2. – Reçu 1.460.000 francs.

Le Receveur ff (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 10 septembre 1998.

J. Seckler.

(37984/231/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

XPERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Eric Mayerus, indépendant, demeurant à Habay-la-Neuve/Belgique.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Titre I^{er}. - Raison sociale - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois sous la dénomination de XPERT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en informatique, l'achat et la vente de matériel informatique et d'accèssoires, et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Eric Mayerus, prédit, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. La cession entre vifs des parts sociales à des non-associés, de même que la transmission en cas de décès à des non-associés, quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les associés ont un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. Le droit de préemption non-exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trente jours après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les héritiers, ayants droit ou créanciers personnels de l'associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-huit.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée XPERT, S.à.r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Mayerus, prêtre, présent et acceptant.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Mayerus, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1998, vol. 844, fol. 25, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1998.

N. Muller.

(37986/224/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LES ABUS DE LA CHASSE, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-7410 Angelsberg, 2A, rue de Beringerberg.

STATUTEN

1. Name, Sitz, Geschäftsjahr

- (1) Der Verein führt den Namen ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LES ABUS DE LA CHASSE (A.L.A.C., A.s.b.l.).
- (2) Der Verein hat seinen Sitz in L-7410 Angelsberg, 2A, rue de Beringerberg.
- (3) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

2. Vereinszweck

Zweck des Vereins ist

- 1) die Sensibilisierung der Öffentlichkeit sowie der zuständigen Instanzen betreffend Jagdgesetze oder Gesetzeslücken durch welche die Allgemeinheit in diverser Form Schaden erleidet oder erleiden könnte.
- 2) Information und Unterstützung an die Bürger zu geben, welche Opfer von Jagdüberschreitungen, sei es an Mensch oder Tier, geworden sind.

3. Gemeinnützigkeit

- (1) Der Verein verfolgt ausschliesslich und unmittelbar gemeinnützige Zwecke.
- (2) Der Verein ist selbstlos tätig, er verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke.
- (3) Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsgemässen Zwecke verwendet werden.
- (4) Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck der Körperschaft fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

4. Mitgliedschaft

- (1) Mitglied kann jede natürliche und juristische Person werden.
- (2) Es gibt aktive und passive Mitglieder (fördernde Mitglieder).
- (3) Aktive Mitglieder können nur natürliche Personen werden, die den Verein über finanzielle Förderung und ihr Eigeninteresse hinaus, durch Mitwirkung an der Verwirklichung der Vereinsziele, aktiv unterstützen. Sie sind gleichmäßig stimmberechtigt. Passive (fördernde) Mitglieder besitzen kein Stimmrecht.
- (4) Der Antrag zur Aufnahme aktiver Mitglieder ist schriftlich beim Vorstand einzureichen. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.
- (5) Über die Aufnahme fördernder Mitglieder entscheidet der Vorstand oder einzelne von diesem ermächtigte Vorstandsmitglieder.
- (6) Die Mitgliedschaft endet mit dem Tod, durch Austritt oder durch Ausschluß aus dem Verein.
- (7) Der Austritt kann jederzeit erfolgen, er ist gegenüber dem Vorstand schriftlich zu erklären. Über den Ausschluß entscheidet der Vorstand. Der Ausschluß kann insbesondere dann erfolgen, wenn gegen Vereinsinteressen oder Vereinsdisziplin verstoßen wurde.
- (8) Gegen den Ausschluß kann innerhalb eines Monats nach Beschluß des Ausschlusses Berufung eingelegt werden. Die Mitgliedschaft ruht trotz eingelegter Berufung bis zur rechtskräftigen Entscheidung. Der weitere Rechtsweg ist ausgeschlossen, wenn die Berufung nicht rechtzeitig eingelegt wurde.
- (9) Mitglieder müssen Änderungen der Anschrift dem Vorstand schriftlich mitteilen.

5. Mitgliedsbeiträge

- (1) Von den Mitgliedern werden jeweils zum 2. Januar Jahresbeiträge erhoben. Bei neuen Mitgliedern wird der volle Jahresbeitrag eine Woche nach Aufnahme in den Verein fällig.
- (2) Die Beitragshöhe setzt die Mitgliederversammlung fest, kann aber die Höhe von 5.000,- LUF nicht übersteigen.
- (3) Scheidet ein Mitglied während eines Zeitraumes aus, für den bereits ein Beitrag fällig ist oder geleistet wurde, so besteht kein Rückzahlungsanspruch, doch die Validität der Zahlungsaufforderung bleibt bestehen.

6. Kapitaleinlage

- (1) Vermögens- und Sachzuwendungen von Mitgliedern, die keine Spenden oder Beiträge sind, sondern dem Verein nur vorübergehend dienen sollen, gehen grundsätzlich während dieses Zeitraumes in das Eigentum des Vereins über.
- (2) Beim Ausscheiden oder bei Auflösung/Erlöschung des Vereins erhalten die Mitglieder ihre geleisteten Kapitaleinlagen zurück. Abgenutzte oder untergegangene Sacheinlagen werden grundsätzlich nicht vergütet. Besitzt der Verein kein ausreichendes Kapital, um alle Vermögenseinlagen auszubezahlen, so erhält das einzelne Mitglied lediglich einen Anteil am bestehenden Vermögen, der proportional zu seinen Vermögenszuwendungen ist.

7. Organe des Vereins

Organe des Vereins sind der Vorstand und die Mitgliederversammlung.

8. Vorstand

- (1) Der Vorstand besteht aus mindestens drei, höchstens aber sechs aktiven Vereinsmitgliedern. Der Vorstand besteht aus dem Vorsitzenden, dem Kassenwart und dem Schriftführer und höchstens noch drei weiteren Mitgliedern.
- (2) Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung auf ein Jahr gewählt. Die Vorstandsmitglieder bleiben bis zur Neuwahl im Amt.

9. Zuständigkeit des Vorstands

- (1) Der Vorstand ist für alle Angelegenheiten des Vereins zuständig, die nicht durch diese Satzung anderen Vereinsorganen vorbehalten sind. Er hat vor allem folgende Aufgaben:
 - a) Vorbereitung der Mitgliederversammlung und Aufstellung der Tagesordnung,
 - b) Einberufung der Mitgliederversammlung,
 - c) Vollzug der Beschlüsse der Mitgliederversammlung,
 - d) Verwaltung des Vereinsvermögens,
 - e) Erstellung des Jahres- und Kassenberichts,
 - f) Beschlussfassung über Aufnahme und Ausschluß von Vereinsmitgliedern,
 - g) laufende Geschäfte.
- (2) Der Verein wird gerichtlich und aussergerichtlich durch je 2 Vorstandsmitglieder vertreten.
- (3) Vorstandsmitglieder können im Rahmen ihrer Vertretungsmacht - außer bei Vorstandsbeschlüssen - an einen Dritten für einzelne Rechtsgeschäfte widerrufliche Untervollmacht erteilen.
- (4) Nicht lediglich rechtlich vorteilhafte Rechtsgeschäfte sind im Innerverhältnis für den Verein nur bindend, wenn der Vorstand zugestimmt hat. Dies gilt nicht für laufende oder dringende Angelegenheiten, die im objektiven und mutmasslichen Willen des Vereins stehen.

10. Sitzung des Vorstands

- (1) Für die Sitzung des Vorstands sind die Mitglieder vom Vorsitzenden, bei seiner Verhinderung vom Stellvertreter, rechtzeitig jedoch mindestens eine Woche vorher einzuladen; es gilt das Datum des Poststempels.
- (2) Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.
- (3) Der Vorstand entscheidet mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden bzw. des die Sitzung leitenden Vorstandsmitglieds.
- (4) Über die Sitzung des Vorstands ist vom Schriftführer ein Protokoll aufzunehmen. Die Niederschrift soll Ort und Zeit der Sitzung, die Namen der Teilnehmer, die Beschlüsse und das Abstimmungsergebnis enthalten.

11. Kassenführung

- (1) Die zur Erreichung des Vereinszwecks erforderlichen Mittel werden in erster Linie aus Beiträgen und Spenden aufgebracht.
- (2) Zahlungen dürfen nur aufgrund von Auszahlungsanordnungen des Vorsitzenden oder - bei dessen Verhinderung des Sekretärs geleistet werden.
- (3) Der Kassenwart hat über die Kassengeschäfte Buch zu führen und eine Jahresrechnung zu erstellen.
- (4) Die Jahresrechnung ist von zwei Kassenprüfern, die jeweils auf zwei Jahre gewählt werden zu prüfen. Die Jahresrechnung ist der Mitgliederversammlung zur Genehmigung vorzulegen.

12. Mitgliederversammlung

- (1) Die Mitgliederversammlung ist für folgende Angelegenheiten zuständig.
 - a) Entgegennahme der Berichte des Vorstands und Entlastung des Vorstands,
 - b) Festsetzung der Höhe des Jahresbeitrags,
 - c) Wahl und Abberufung der Vorstandsmitglieder und Kassenprüfer,
 - d) Beschlussfassung über die Änderung der Satzung und über die Auflösung,
 - e) Beschlußfassung über die Berufung gegen einen Beschluß des Vorstands oder über einen Ausschluß.
- (2) Die ordentliche Mitgliederversammlung findet jährlich mindestens einmal statt. Außerdem muss die Mitgliederversammlung einberufen werden, wenn das Interesse des Vereins es erfordert oder die Einberufung von 3 % der aktiven Mitglieder unter Angabe des Zwecks und der Gründe vom Vorstand schriftlich verlangt wird.

(3) Jede Mitgliederversammlung wird vom Vorsitzenden, bei Verhinderung von dem stellvertretenden Vorsitzenden, unter Einhaltung einer Ladungsfrist von 2 Wochen durch persönliches Einladungsschreiben einberufen. Dabei ist die vorgesehene Tagesordnung mitzuteilen. Die Einladung ergeht an die zuletzt bekannte Anschrift des Mitglieds.

(4) Jeweils vier Mitglieder können bis spätestens eine Woche vor dem Tag der Mitgliederversammlung beim Vorsitzenden schriftlich beantragen, daß weitere Angelegenheiten nachträglich auf die Tagesordnung gesetzt werden. Über Anträge auf Ergänzung der Tagesordnung, die erst in der Versammlung gestellt werden, beschließt die Mitgliederversammlung.

13. Beschlussfassung der Mitgliederversammlung

(1) Die Mitgliederversammlung wird vom Vorsitzenden, bei Verhinderung von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem Vorstandsmitglied geleitet. Bei Wahlen kann die Versammlungsleitung für die Dauer des Wahlgangs und der vorhergehenden Aussprache einem Wahlausschluss übertragen werden.

(2) In der Mitgliederversammlung ist jedes aktive Mitglied gleichermaßen stimmberechtigt, Beschlussfähig ist jede ordnungsgemäß einberufene Mitgliederversammlung, wenn mindestens ein Drittel der aktiven Mitglieder erschienen sind. Bei Beschlussunfähigkeit ist der Vorsitzende verpflichtet, innerhalb von acht Wochen eine neue Mitgliederversammlung mit der gleichen Tagesordnung einzuberufen. Diese ist dann ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen aktiven Mitglieder beschlussfähig. Die Stimmabgabe kann nicht in Vertretung erfolgen.

(3) Soweit die Satzung nicht anders bestimmt, entscheidet bei der Beschlussfassung die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Stimmenthaltungen werden ausser Acht gelassen. Zur Änderung der Satzung und zur Auflösung des Vereins ist eine Mehrheit von drei Vierteln der abgegebenen Stimmen erforderlich.

(4) Die Art der Abstimmung wird grundsätzlich vom Vorsitzenden als Versammlungsleiter festgesetzt. Die Abstimmung muß jedoch geheim durchgeführt werden, wenn ein Viertel der erscheinenden Mitglieder dies beantragt.

(5) Über den Verlauf der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll aufzunehmen, das vom Vorsitzenden zu unterzeichnen ist. Die Niederschrift soll Ort und Zeit der Versammlung, die Zahl der erschienenen, stimmberechtigten Mitglieder, die Person des Versammlungsleiters, die Tagesordnung, die Beschlüsse, die Abstimmungsergebnisse und die Art der Abstimmung enthalten.

14. Haftung

Mitglieder des Vorstands haften dem Verein nur für grob fahrlässige und vorsätzliche Schädigung.

15. Aufwandsentschädigung

(1) Vorstandsmitglieder besitzen einen Ersatzanspruch für Aufwendungen, die im Rahmen ihrer Aufgaben anfallen.

(2) Aktive Mitglieder haben den gleichen Anspruch, wenn die Tätigkeit, bei der die Aufwendungen entstanden sind vom Vorstand genehmigt worden ist.

16. Auflösung des Vereins

(1) Die Auflösung des Vereins kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen Mitgliederversammlung beschlossen werden.

(2) Bei Auflösung oder Erlöschen des Vereins fällt das Vermögen des Vereins, soweit es die geleisteten Kapitalanlagen der Mitglieder und den gemeinen Wert der geleisteten Sacheinlagen übersteigt, an einen gemeinnützigen Zweck. Die vorliegende Satzung wurde in der Gründungsversammlung vom 9 August 1998 aufgesetzt und von den Gründungsmitgliedern als solche einstimmig angenommen.

Vorstand:

Margot Toelen, épouse Thielen, Vorsitzende

Pierre Thielen, stellvertretender Vorsitzender

Yvette Wirth, Schriftführer

Henri Antony, Kassenwart.

Angelsberg, den 12. August 1998.

Unterschriften.

Enregistré à Echternach, le 26 août 1998, vol. 131, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(37987/000/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.168.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(37992/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.072.

On : September 9, 1998, at 10.00 a.m.
Chairman : B. Renner (Director of ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.)
Present : ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.,
represented by A. Nielsen

This Adjourned Extraordinary General Meeting («the Meeting») of ABN AMRO FUNDS («the Company») begins at 10.00 a.m.

The Meeting decides to appoint Bart Renner as chairman of the Meeting.

The Chairman appoints as secretary G. Kerboeuf, legal adviser, Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer F. Dedriche, IT officer, Luxembourg.

After the constitution of the board of the Meeting, the Chairman states that:

I. Pursuant to a resolution of the board of directors of the Company, the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company convened for August 12, 1998, has been adjourned in accordance with the provisions of Article 67 (5) of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, the quorum required to validly vote on point 3 of the agenda having not been reached: the Meeting is the continuation of this meeting.

II. The Meeting has been duly convened by notices of the adjourned Meeting, containing the agenda of the Meeting mailed to each registered shareholder at the latest on August 4, 1998, as well as published in accordance with the requirements of the Luxembourg laws as follows:

	1st publication	2nd publication
- Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations	- 20/08/98	- 29/08/98
- Luxemburger Wort	- 20/08/98	- 29/08/98
- Expansion	- 21/08/98	- 31/08/98
- The Irish Times	- 20/08/98	- 31/08/98
- Financial Times	- 20/08/98	- 31/08/98
- Het Financieel Dagblad	- 20/08/98	- 29/08/98
- Officiële Prijscourant	- 20/08/98	- 31/08/98
- Börsen Zeitung	- 20/08/98	- 29/08/98
- L'Echo de la Bourse	- 20/08/98	- 29/08/98
- Der Standard	- 20/08/98	- 31/08/98
- Bundesanzeiger	- 22/08/98	- 29/08/98
- Il Sole 24 Ore	- 20/08/98	- 31/08/98
- MF Milano Finanza	- 20/08/98	- 29/08/98
- Neue Zürcher Zeitung NZZ)	- 20/08/98	- 31/08/98
- BALO	- 21/08/98	- 31/08/98

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

«1. To waive the subscription charge;

2. To change the maximum of the sales charge from 5 % to 5.25 %;

3. To adjust the management fees to market conditions, as follows:

- for the Emerging Markets Equity Funds, namely: Global Emerging Markets Equity Fund; Latin America Equity Fund; Asian Tigers Equity Fund; Eastern Europe Equity Fund; China Equity Fund; Brazil Equity Fund to 1.40 % per annum;

- for the Equity Funds, namely: Global Equity Fund; Global Information Society Equity Fund; Global Life Society Equity Fund; Global Resources Society Equity Fund; North America Equity Fund; Europe Equity Fund; Euro Equity Fund; Japan Equity Fund; Germany Equity Fund; Switzerland Equity Fund; Netherlands Equity Fund; Italy Equity Fund to 1.10 % per annum;

- for the Emerging Markets Bond Funds, namely: Global Emerging Markets Bond Fund; Latin America Bond Fund; Asia Bond Fund to 1.00 % per annum;

- for the Bond Funds, namely: US Bond Fund; Germany Bond Fund; Netherlands Bond Fund; Europe Bond Fund; Global Bond Fund; Spain Bond Fund; Euro Bond Fund; Italy Bond Fund to 0.60 % per annum.

A comparison of the current and proposed management fees for all Funds is available at the registered office of the SICAV or the office of the local Representative upon request or dispatched, according to the local laws and regulations.

4. To approve the date when the above changes will become effective as follows:

- September 15, 1998, or

- such later date as may be necessary to comply with local authorities requirements.»

IV. No quorum is required for the Meeting and resolutions will be passed by the affirmative vote of the majority of the shares present or represented at the Meeting.

V. The Shareholders present or represented are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the Shareholders, the proxy holders, secretary, scrutineer and chairman; the proxies of the represented Shareholders and attendance list will remain attached to the present minutes.

VI. It results from that attendance list that, within half an hour from 10.00 a.m., out of 47,159,284.11 Shares of the Company of no par value outstanding on September 9, 1998, 473.087 Shares are duly represented at the Meeting.

After approval of the statements of the Chairman, the Chairman asked the representative of ABN AMRO (LUXEMBOURG) INVESTMENT MANAGEMENT to explain why the changes mentioned in the agenda have been proposed. The representative of ABN AMRO (LUXEMBOURG) INVESTMENT MANAGEMENT presents the current situation of

the Company vis-à-vis the evolution of the funds industry and the necessity of the changes proposed to adapt the Company to the market conditions.

Thereafter the following resolutions are taken:

1. To waive the subscription charge

The Meeting passed the following resolution:

«The subscription charge is waived.»

2. To change the maximum of the sales charges from 5 % to 5.25 %

The Meeting passed the following resolution:

«The maximum of the sales charges changes from 5 % to 5.25 %.»

3. To adjust the management fees to market conditions, as follows:

The Meeting passed the following resolution:

«The management fees are adjusted to market conditions, as follows:

- for the Emerging Markets Equity Funds, namely: Global Emerging Markets Equity Fund; Latin America Equity Fund; Asian Tigers Equity Fund; Eastern Europe Equity Fund; China Equity Fund; Brazil Equity Fund to 1.40 % per annum;

- for the Equity Funds, namely: Global Equity Fund; Global Information Society Equity Fund; Global Life Society Equity Fund; Global Resources Society Equity Fund; North America Equity Fund; Europe Equity Fund; Euro Equity Fund; Japan Equity Fund; Germany Equity Fund; Switzerland Equity Fund; Netherlands Equity Fund; Italy Equity Fund to 1.10 % per annum;

- for the Emerging Markets Bond Funds, namely: Global Emerging Markets Bond Fund; Latin America Bond Fund; Asia Bond Fund to 1.00 % per annum;

- for the Bond Funds, namely: US Bond Fund; Germany Bond Fund; Netherlands Bond Fund; Europe Bond Fund; Global Bond Fund; Spain Bond Fund; Euro Bond Fund; Italy Bond Fund to 0.60 % per annum.»

4. To approve the date when the above changes will become effective

The Meeting passed the following resolution:

«The above changes will become effective on September 15, 1998.»

There being no further business before the meeting and nobody wishing to address the Meeting, the Chairman closes the Meeting at 11.00 a.m.

B. Renner

Chairman

G. Kerboeuf

Secretary

F. Dedriche

Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37988/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 55.278.

Les actionnaires de AMSTELLUX S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 16 juillet 1998, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont révoqué les mandats de Monsieur Jos Kat, demeurant à Luxembourg, et JAMLYN LIMITED, établie à Guernsey, comme administrateurs de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Daan Martin, demeurant aux Pays-Bas, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateur de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

AMSTELLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37990/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

AUBERGE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.185.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

G. Ludovissy.

(37994/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

PRIOR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BACH TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 64.799.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée BACH TRADING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.799, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 11 juin 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée se compose de l'associé unique, à savoir:

La société anonyme de droit luxembourgeois M TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B numéro 54.668; ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises chacune séparément et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en PRIOR TRADING, S.à r.l. et de modifier par conséquent l'article deux des statuts, lequel a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de PRIOR TRADING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

Cessions de parts sociales:

L'associé unique, la société anonyme de droit luxembourgeois M TRUST S.A., prénommée, représentée comme dit ci-dessus par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, également prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

A) à la société anonyme de droit luxembourgeois BORDERLINE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B sous le numéro 63.389, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé;

lequel ici présent, accepte au nom et pour compte de la société prénommée, ayant le pouvoir de l'engager par sa seule signature:

45 (quarante-cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune de la société à responsabilité limitée PRIOR TRADING, S.à r.l., anciennement BACH TRADING, S.à r.l. prédésignée;

pour et moyennant le prix de USD 18.000,- (dix-huit mille US dollars); ce prix a été fixé par les parties en fonction de la valeur actuelle comptable de chaque part sociale, déterminée conformément aux livres comptables de la société.

La société M TRUST S.A., par son représentant prénommé, reconnaît avoir reçu, antérieurement au présent acte et hors présence du notaire instrumentant, de la société BORDERLINE S.A. ladite somme de USD 18.000,- (dix-huit mille US dollars); elle lui en renouvelle ici quittance entière et définitive.

B) à Monsieur Michael Gahchan, administrateur de sociétés, demeurant à Haïfa (Israël), 16, Zionstreet; lequel ici présent, accepte en son nom et pour son compte;

55 (cinquante-cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune de la société à responsabilité limitée PRIOR TRADING S.à r.l., anciennement BACH TRADING, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix de USD 22.000,- (vingt-deux mille US dollars); ce prix a été fixé par les parties en fonction de la valeur actuelle comptable de chaque part sociale, déterminée conformément aux livres comptables de la société.

La société M TRUST S.A., par son représentant prénommé, reconnaît avoir reçu, antérieurement au présent acte et hors présence du notaire instrumentant, de Monsieur Michael Gahchan, prénommé, ladite somme de USD 22.000,- (vingt-deux mille US dollars); elle lui en renouvelle ici quittance entière et définitive.

Ensuite Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société PRIOR TRADING, S.à r.l., anciennement BACH TRADING, S.à r.l., déclare accepter les cessions de parts ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Les cessionnaires, la société BORDERLINE S.A. et Monsieur Michael Gahchan, prénommés, sont propriétaires des parts sociales à partir de ce jour et en ont la pleine et entière jouissance.

Troisième résolution

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant documentées, les associés prénommés, décident de modifier l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000, - (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400, (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

1) Monsieur Michael Gahchan, administrateur de sociétés, demeurant à Haïfa (Israël), 16, Zionstreet:	
cinquante cinq parts sociales	55
2) la société anonyme de droit luxembourgeois BORDERLINE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte: quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100»

Quatrième résolution

Les associés prénommés décident d'accepter la démission de Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, comme gérant unique de la société, en lui donnant décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat.

Les associés décident de nommer Monsieur Michael Gahchan, prénommé, comme gérant unique de la société, lequel peut donc valablement engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais et honoraires, auxquels les présentes donneront lieu et qui s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société PRIOR TRADING, S.à r.l., qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-H. Van Leuvenheim, M. Gahchan, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 110S, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

J. Elvinger.

(37995/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

PRIOR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BACH TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 64.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour le notaire
Signature

(37996/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.531.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(37998/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.531.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday 1 September, 1998, adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Auditor's Report and the Annual Accounts for the year ended 30 June, 1998.

2. The meeting approved the Statement by the Directors for the year ended 30 June, 1998.

3. The meeting approved that following the allocation to the reserve required by law of USD 130,554 from the net profit for the year ended 30 June, 1998, of USD 2,611,083, the remaining balance of USD 2,480,529 will be added to the profit brought forward of USD 9,723,847 to give the new balance of USD 12,204,376 as of 1 July, 1998.

4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 30 June, 1998.

5. The meeting noted that The Hon. Charles T.M. Collis had died and that Viscount Dunrossil and Messrs Donald P. Lines and Austin J. O'Connor had resigned from the Board of Directors and that the Board of Directors had co-opted Mr J. Christopher Wilcockson to the Board effective as of 2 January, 1998.

The meeting ratified the co-optation of Mr J. Christopher Wilcockson to the Board of Directors with effect from 2 January, 1998.

6. The meeting elected Mr J. Christopher Wilcockson and re-elected Messrs Eldon H. Trimmingham, William de V. Frith, Harry Taylor, Henry B. Smith, Wayne P. Chapman, Luis A. Douglas, Joseph C. H. Johnson, John A. Hawkins and Maître Jacques Elvinger as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1999.

7. The meeting re-elected KPMG AUDIT as Statutory Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1999.

For BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37999/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.720.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

VENTURES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

(37958/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.720.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 janvier 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

VENTURES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37959/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

ANATOLIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.343.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37991/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ARMATEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.933.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARMATEX HOLDING S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(37993/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BAIXAS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.841.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(37997/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.765.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'Investissement à Capital Variable BBL RENTA CASH, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.765.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente,

sous la présidence de Monsieur Serge Thilges, employé privé, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Hesbois, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Braconnier, employé privé, demeurant à Longeau (Belgique).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des statuts afin de faciliter la fusion des compartiments de la Sicav.

2. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 244.060 actions en circulation au 2 septembre 1998, une (1) action est présente ou représentée à la présente assemblée générale.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour que la présente, s'était tenue en date du 29 juillet 1998, sans pouvoir délibérer, faute de quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Conformément au même article les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

IV. L'assemblée a été convoquée par des avis publiés:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 30 juillet 1998 et numéro 595 du 17 août 1998;

- dans le Luxemburger Wort en date des 30 juillet 1998 et 17 août 1998;

- dans le Tageblatt en date des 30 juillet 1998 et 17 août 1998;

- dans le journal Echo de la Bourse en date du 30 juillet 1998;

- dans le journal Financieel Economische Tijd en date du 30 juillet 1998.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

La présente assemblée étant régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer sur l'ordre du jour, prend ensuite la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts afin de faciliter la fusion des compartiments de la Sicav, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou compartiment de l'actif net de la société. Il leur attribuera une dénomination particulière qu'il pourra modifier et il limitera éventuellement leur durée de vie. Il pourra aussi la prolonger.

Au cas où l'actif net d'un compartiment déterminé tomberait pour quelque raison que ce soit en dessous de LUF 100.000.000,- ou la contre-valeur en devises et au cas où les circonstances économiques ayant trait à un compartiment le justifient, le Conseil d'Administration pourrait décider de dissoudre le compartiment en question ou de l'apporter à un autre compartiment ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'administration donnera son accord à l'apport de l'entièreté de la situation active et passive d'un autre compartiment ou d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Les apports autres qu'en numéraire font l'objet d'un rapport établi préalablement par un réviseur d'entreprises indépendant de celle-ci désigné parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Les compartiments à durée limitée seront dissous de droit à leur échéance.

Les actionnaires des compartiments concernés auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions pendant une période d'un mois au moins à compter de la publication de la décision de fusion.

Après la fusion, les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat se trouveront de droit dans le nouveau compartiment.

Les modalités relatives à la fusion seront publiées dans la presse.»

Votes pour: 1

Votes contre: -

Abstentions: -

En conséquence, la résolution est adoptée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: S. Thilges, C. Hesbois, J.-M. Braconnier, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

R. Neuman.

(38000/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BEVERAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 55.763.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour la société

Signature

(38001/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

DUVERNEY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.973.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 août 1998 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38032/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE, Aktiengesellschaft - Niederlassung Luxemburg.

Gesellschaftssitz: L-2015 Luxemburg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 43.102.

Änderung in der Leitung der Niederlassung Luxemburg

Die Herren Hans-Jürgen Müller und Karl-Otto Schröder sind aus der Leitung der Niederlassung Luxemburg ausgeschieden.

Sind als Leiter der Niederlassung in Luxemburg bestellt:

- Herr Andreas Hiller, Direktor, wohnhaft in Dudelange
- Herr Bernd-Ulrich Timm, Direktor, wohnhaft in Emmerthal (D).

*Für die BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE Aktiengesellschaft
BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE A.G.*

Niederlassung Luxemburg

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38002/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BHW BAUSPARKASSE, Aktiengesellschaft - Niederlassung Luxemburg.

Gesellschaftssitz: L-2015 Luxemburg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 43.104.

Änderung in der Leitung der Niederlassung Luxemburg

Die Herren Hans-Jürgen Müller und Karl-Otto Schröder sind aus der Leitung der Niederlassung Luxemburg ausgeschieden.

Sind als Leiter der Niederlassung in Luxemburg bestellt:

- Herr Andreas Hiller, Direktor, wohnhaft in Dudelange
- Herr Bernd-Ulrich Timm, Direktor, wohnhaft in Emmerthal (D).

*Für die BHW BAUSPARKASSE Aktiengesellschaft
BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE A.G.*

Niederlassung Luxemburg

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38003/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BRADLEY INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 25.926.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(38004/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BRADLEY INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 25.926.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 mai 1998 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38005/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

BRADMILL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38006/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.754.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

*Pour CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.*

Administrateur-Délégué

Signatures

(38007/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CASSANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.853.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

*Pour CASSANDRA S.A., Société Anonyme
CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(38008/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CASSANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.853.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

*Pour CASSANDRA S.A., Société Anonyme
CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(38009/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CHEM-TEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.776.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

*Pour CHEM-TEC HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

G. Baumann

S. Wallers

(38012/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CELSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.621.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Signature.

(38010/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CHATEAU DE FEUILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.062.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

G. Ludovissy.

(38011/309/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 9.573.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

(38013/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 9.573.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

(38014/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

**C.P.E. LUX S.A., CONSTRUCTION PROMOTION ET ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.135.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSTRUCTION PROMOTION ET ENGINEERING LUXEMBOURG S.A., en abrégé C.P.E. LUX S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 27.135, avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 68 du 17 mars 1988, ayant un capital social de un million six cent cinquante mille francs (1.650.000,- frs.), divisé en cent soixante-cinq (165) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Riche, administrateur délégué, demeurant à Wiltz.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprise, demeurant à Bettange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri Roemer, directeur de société, demeurant à Wiltz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 2) Modification afférente de l'article 19, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 3 Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de mars à 11.00 heures.
- 4 Modification afférente de l'article 16, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 5) Echange des 165 actions existantes contre 1650 actions sans désignation de valeur et modification de l'article 5.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} septembre 1997 prendra fin le 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article dix-neuf des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. (premier alinéa).** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de mars à 11.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 16 mars 1999.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article seize des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 165 actions sans désignation de valeur nominale de la société en 1.650 actions sans désignation de valeur et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million six cent cinquante mille francs (1.650.000,- frs.). Il est représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Riche, J. Zeimet, H. Roemer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 1998, vol. 504, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 1998.

J. Seckler.

(38017/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

**C.P.E. LUX S.A., CONSTRUCTION PROMOTION ET ENGINEERING LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 1998.

J. Seckler.

(38018/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(38015/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CONSTRUCTEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.039.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

CONSTRUCTEUR, S.à r.l.

I. Ivancic

Gérant

(38016/500/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.121.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX)
Société d'Investissement à Capital Variable
R. Melchers

Administrateur-Délégué

(38025/736/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

S. Wallers

(38020/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(38021/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(38022/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(38023/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

DELANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 53.053.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature
Mandataire

(38019/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CO-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.838.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CO-VENTURES S.A.
Signatures

(38024/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.121.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Conseil d'Administration:

- Heinz Hofmann, Zurich
- Herbert Stich, Zurich
- Raymond Melchers, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX)
Société d'Investissement à Capital Variable
R. Melchers
Administrateur-Délégué

(38026/736/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CURIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.208.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CURIO S.A.
Signatures

(38027/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.103.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 1998.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A.
Signatures

(38028/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.103.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 1998.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A.
Signatures

(38029/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

D.M.I., DIRECT MARKETING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.650.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour D.M.I., DIRECT MARKETING INVESTMENTS S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(38031/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

DELILUX, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Mondorf-les-Bains.
H. R. Luxemburg B 34.303.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 8. April 1998

...

Neuwahl Verwaltungsrat:

Folgende Personen sind zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt für eine Dauer von 2 Jahren:

1. Herr Gerhard Ehrke, Zur Höhe 2, D-23684 Scharbeutz
2. Frau Christine Cramer, Verwaltungsangestellte, wohnhaft Bernstrasse 187, CH-3267 Seedorf
3. Herr Hartmut Fromm, geschäftsansässig Kurfürstendamm 70, D-10709 Berlin

Neuwahl Kommissar:

Als Kommissar der Gesellschaft wird ernannt für die Dauer von einem Jahr:

Herr Thomas Burghardt, Scheideggstrasse 73, CH-8038 Zürich

Il a. Die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissar werden abberufen.

Luxemburg, den 11. August 1998.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38030/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ECOBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 50.550.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 septembre 1998.

Pour la société
Signature

(38033/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ENERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.952.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 septembre 1998.

Pour ENERFIN S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(38034/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ERDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 50.918.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 1998

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen
- Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg
- Mademoiselle Gaby Goedert, employée privée, demeurant à Ell

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 1999.

Le siège social est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Luxemburg, le 9 septembre 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38036/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ENSIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.795.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

(38035/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FORMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.253.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FORAM LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at 5, Boulevard de la Foire, Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 39.253, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd January, 1992, published in the Mémorial C number 274 of the 24th of June 1992.

The meeting is presided by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing at Strassen.

The chairman appointed as secretary Mr Francis Zeler, employee, residing at Rosière la Petite, Belgique.

The meeting elected as scrutineer Mrs Michelle Delfosse, ingénieur, residing at Tuntange.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the subscribed capital in the amount of FRF 17,000,000.- (seventeen million French Francs) in order to raise it from FRF 71,210,000.- (seventy-one million two hundred and ten thousand French Francs) to FRF 88,210,000.- (eighty-eight million two hundred and ten thousand French Francs) by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the company amounting to FRF 17,000,000.- (seventeen million French Francs), without issue of new shares.

2. Amendment of article 5 paragraph 1 of the bylaws which henceforth will read as follows:

Art. 5. Paragraph 1. The subscribed capital is fixed at FRF 88,210,000.- (eighty-eight million two hundred and ten thousand French Francs), divided into 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares without par value.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by FRF 17,000,000.- (seventeen million French Francs) so as to raise it from its present amount of FRF 71,210,000.- (seventy-one million two hundred and ten thousand French Francs) to FRF 88,210,000.- (eighty-eight million two hundred and ten thousand French Francs) by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the company amounting to FRF 17,000,000.- (seventeen million French Francs), without issue of new shares.

*Second resolution**Intervention - Subscription - Payment.*

Furthermore the aforementioned FORAM INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., NL Amsterdam, The Netherlands, here represented by virtue of one of the aforementioned proxies;

which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by irrevocable claim against FORAM Luxembourg S.A., amounting to FRF 17,000,000.- (seventeen million French Francs)

This claim has been audited by an independent auditor, according to article 26-1 of the law on business corporations, specifically by ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

«On the basis of the procedures which we have performed, it is our opinion that the method of evaluation adopted by the Board of Directors of FORAM LUXEMBOURG S.A., in relation to the contribution in kind is appropriate to the circumstances and that it results in a value which corresponds at least to the nominal value of the increase of capital.»

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at FRF 88,210,000.- (eighty-eight million two hundred and ten thousand French Francs), divided into 1.250 (one thousand two hundred and fifty) shares without par value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one million one hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORAM LUXEMBOURG S.A, ayant son siège social à 5, Boulevard de la Foire, Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 39.253, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 274 du 24 juin 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Hornick, Maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière la Petite, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de FRF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs français), en vue de le porter de son montant actuel de FRF 71.210.000,- (soixante et onze millions deux cent dix mille francs français), à FRF 88.210.000,- (quatre-vingt-huit millions deux cent dix mille francs français par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société s'élevant à FRF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs français), sans émission d'actions nouvelles.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa: «Le capital social est fixé à FRF 88.210.000,- (quatre-vingt-huit millions deux cent dix mille francs français, représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de FRF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs français) pour le porter de son montant actuel de FRF 71.210.000,- (soixante et onze millions deux cent dix mille francs français) à FRF 88.210.000,- (quatre-vingt-huit millions deux cent dix mille francs français), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société s'élevant à FRF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs français), sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes FORAM INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., NL, Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et à la libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance du même montant.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«Sur la base des procédés que nous avons utilisés, notre opinion est que la méthode d'évaluation adoptée par le conseil d'administration de FORAM LUXEMBOURG S.A. en relation avec l'apport en nature est appropriée aux circonstances et il en résulte une valeur qui correspond au moins à la valeur nominale de l'augmentation de capital.»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à FRF 88.210.000,- (quatre-vingt-huit millions deux cent dix mille francs français), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire sous signé qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Hornick, F. Zeler, M. Delfosse, J.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 109S, fol. 80, case 3. – Reçu 1.045.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

J. Elvinger.

(38062/211/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ETS. GRAAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle im Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 49.903.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 août 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Jos Graas, industriel, demeurant à Leudelange,;
- Monsieur Marc Graas, industriel, demeurant à Bascharage;
- Madame Marie Antoinette Etgen, employée privée, demeurant à Leudelange;
- Monsieur Laurent Graas, employé privé, demeurant à Leudelange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Madame Maryse Melchior, employée privée, demeurant à Garche.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Signature.

(38038/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EUROBASE UNTERNEHMENSBERATUNG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6680 Mertert, 2, rue Haute.

H. R. Luxemburg B 58.566.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtssitze zu Grevenmacher.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROBASE UNTERNEHMENSBERATUNG A.G., mit Sitz in L-6680 Mertert, 2, rue Haute, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer 58.566, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft EUROBASE UNTERNEHMENSBERATUNG A.G. wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den zu Luxemburg amtierenden Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, am 5. März 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 347 vom 3. Juli 1997, abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 17. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 399 vom 3. Juni 1998.

Die Versammlung wird um elf Uhr fünfzig (11.50) durch den Präsidenten Herrn Jürgen Kulbatzki, wohnhaft in Düsseldorf, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Dame Eva-Maria Arndt, Kauffrau, wohnhaft in Düsseldorf.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Dame Diane Lolaico, Sekretärin, Ehegattin von John Clement, wohnhaft in Grevenmacher.

Nachdem das Versammlung zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden:

I) Die Tagesordnung lautet:

Abänderung von Artikel 2 der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut haben soll:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist Softwareentwicklung, jeglicher Handel und Vertrieb von Software und Hardware sowie irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, mobiliaren und immobiliaren Handlungen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck verbunden sind.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm nützlich sind.»

II) Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Die Vollmächter der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls nach ne varietur-Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Versammlungsvorstand gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

III) Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Sodann haben die Aktionäre, nachdem über die vorstehende Tagesordnung verhandelt worden ist, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 2 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist Softwareentwicklung, jeglicher Handel und Vertrieb von Software und Hardware sowie irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Handlungen welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck verbunden sind.

Die Gesellschaft kann namentlich sind mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschafter oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm nützlich sind.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben um elf Uhr fünfundfünfzig /11.55).

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten und die Intervenienten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsbüros sowie die Intervenienten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Kulbatzki, E.M. Arndt, D. Locaico, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 1998, vol. 504, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 8. September 1998.

J. Gloden.

(38045/213/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EUROBASE UNTERNEHMENSBERATUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Mertert, 2, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 58.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 septembre 1998.

J. Gloden.

(38046/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

HERSTAL S.A., Société Anonyme

Siège social: B-4040 Herstal, voie de Liège.

R. C. Liège B 177.272.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997 de HERSTAL S.A., enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(38060/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.769.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

(38037/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale du 9 septembre 1998

L'Assemblée a approuvé et formalisé la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Raymond Schadeck, réviseur d'entreprises, demeurant au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains, en vue de l'établissement d'un rapport sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(38039/501/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EUMF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale du 9 septembre 1998

L'Assemblée a approuvé et formalisé la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Raymond Schadeck, réviseur d'entreprises, demeurant au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains, en vue de l'établissement d'un rapport sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(38040/501/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EUREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 8 juillet 1998

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour EUREA

Signature

(38043/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EURAMYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.815.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.C.

Signature

(38041/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EURAMYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.815.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 2 juin 1998

L'Assemblée décide, que

Monsieur Carl Verstraelen a démissionné de son poste d'administrateur.

Est nommé nouveau administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Roderick John Burden, demeurant à Fieldhead House, Leafy Grove, Keston Kent BR26AH (UK).

Sont mandat prendra fin ensemble avec celui des autres administrateurs, à savoir Messieurs Walter von Cauwenberge, président du Conseil d'Administration, et Bart Van Isterdael lors de l'Assemblée Générale de l'an 2003 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

L'Assemblée confirme le mandat du Commissaire aux Comptes KPMG AUDIT, ayant son siège à Luxembourg prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 5.

Le Receveur (signé): Signature.

(38042/518/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.380.

Une déclaration concernant la non-application des dispositions de la section XIII de la loi du 4 mai 1984 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publication des comptes annuels des sociétés luxembourgeoises enregistrée à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour FN INTERNATIONAL, Société Anonyme

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(38059/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FN INTERNATIONAL, Société Anonyme

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.380.

L'assemblée générale statutaire du 27 mai 1998 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateurs Monsieur Robert Karlshausen en remplacement de Monsieur Yves Cuypers.

Luxembourg, le 13 août 1998.

Pour FN INTERNATIONAL

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38061/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EURO VERWALTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 1. August 1998

Im Rahmen der Gesellschafterversammlung vom 1. August 1998 wurde folgende Vereinbarung zwischen

1. EURO HAUS & LUFTECHNIK, S.à r.l. mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig;
2. WIZARD, S.à r.l. mit Sitz in L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse;
3. H&S COLOR MALERFACHBETRIEB, G.m.b.H. mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig;
4. EURO INNENAUSBAU, NL DER JÜRGEN WEBER, G.m.b.H. mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig

getroffen:

Die zuvor genannten Anwesenden erklären hiermit, dass nach Übertragung von 300 Gesellschaftsanteilen vom je LUF 1.000,- der EURO VERWALTUNGS, S.à r.l. mit Sitz in 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert, gegründet durch den Notar Christine Doerner zu Bettemburg am 22. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C von 1997 auf Seite 19.835, die sich bisher im Besitz der EURO HAUS & LUFTECHNIK, S.à r.l. (299 Anteile) und WIZARD, S.à r.l. (1 Anteil) befunden haben, an die H&S COLOR MALERFACHBETRIEB, G.m.b.H. und die EURO INNENAUSBAU NL DER JÜRGEN WEBER, G.m.b.H. schweich, mit heutigem Datum, sich die Anteile an der Gesellschaft künftig wie folgt darstellen:

EURO HAUS & LUFTECHNIK, S.à r.l.	200 Anteile
H&S COLOR MALERFACHBETRIEB, G.m.b.H.	150 Anteile
EURO INNENAUSBAU NL DER JÜRGEN WEBER, G.m.b.H. Schweich	150 Anteile
Total	500 Anteile

Mertert, den 1. August 1998.

EURO VERWALTUNGS, S.à r.l.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38047/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FLORIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.061.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(38057/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FLORIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.061.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 août 1998 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38058/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.